

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Maître d'ouvrage :

LE FŒIL

2 Place de la Mairie 22 800 LE FŒIL

Objet de la consultation :

**Maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation et l'Extension de
l'ancien Presbytère en Maison des Associations & des Jeunes**

_____ **MAÎTRISE D'ŒUVRE** _____

Établie en application du Code de la Commande Publique

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée – article R 2123-1 du Code de la Commande Publique

Date et heure limites de remise des offres :

Lundi 08 février 2027 à 12h00

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Objet.....	2
Article 2 - Organisation de la maîtrise d'ouvrage.....	2
Article 3 - Les candidats.....	2
3-1 - Forme juridique de l'attributaire.....	2
3-2-Compétences obligatoires.....	2
Article 4 - Organisation de la seconde phase.....	2
4-1 - Calendrier prévisionnel de la consultation.....	3
4-2 - Contenu du dossier de consultation.....	3
4-3 - Visite du site.....	3
4-4 - Présentation de l'offre.....	3
4-5 - Conditions de remise des offres.....	4
4-6 - Montant de l'indemnité.....	4
4-7 - Modalités d'attribution du marché.....	5
Article 5 - Délai de validité des offres.....	6
Article 6 - Mode de règlement.....	6
Article 7 - Nomenclature communautaire pertinente.....	6
Article 8 - Renseignements complémentaires.....	6
Article 9 - Voies et délais de recours.....	6

Article 1 - Objet

Procédure adaptée passée en application de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique, destinée à désigner l'organisme qui sera chargé des prestations suivantes:

Maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation et l'Extension de l'ancien Presbytère en Maison des Associations et des Jeunes: réhabilitation lourde d'un bâtiment en pierre inoccupé depuis plusieurs années et son extension « mesurée » en vue de recevoir deux salles d'activités polyvalentes et des locaux annexes.

L'enveloppe financière prévisionnelle totale affectée aux travaux est estimée à
850 000,00 € HT.

La livraison de l'opération globale est envisagée pour **septembre 2028**

Article 2 - Organisation de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opération sont assurées par la commune du FOEIL.

Article 3 - Les candidats

3-1- Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le mandataire d'un groupement ne peut se présenter comme mandataire dans plusieurs candidatures (article R 2142-23 du Code de la Commande Publique).

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

3-2-Compétences obligatoires

Les compétences suivantes sont exigées au sein de l'équipe :

- x Architecte(s) diplômé(s), inscrit(s) à l'Ordre des Architectes, mandataire de l'équipe
- x Bureau d'études Fluides et Thermique,
- x Bureau d'études Structure,
- x Bureau d'études Acoustique,
- x Économiste de la construction,
- x Ordonnancement, Pilotage, Coordination.

Étant précisé que plusieurs de ces compétences pourront être assurées par un même membre de l'équipe.

Article 4 - Organisation de la seconde phase

A l'issue de la réception des dossiers de candidature de maîtrise d'œuvre (mercredi 25 novembre 2026 à 12h00) et de la sélection par la commission de 3 soumissionnaires admis à présenter une offre (mardi 15 décembre 2026), une seconde phase est mise en place pour ne retenir qu'une équipe de maîtrise d'œuvre.

LE FOEIL

Maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation et l'Extension de l'Ancien Presbytère en Maison des Associations et des Jeunes

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

4-1 - Calendrier prévisionnel de la consultation

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Renvoi du Dossier de Consultation aux soumissionnaires admis à présenter une offre : semaine 51 (2026)
- Visite sur le site et séance de questions / réponses : semaine 1(2027) (*date et heure à déterminer*)
- Réception des offres : lundi 08 février 2027 à 12h00
- Auditions des candidats : semaine 7 (*date et heure à déterminer*)

4-2 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier (adressé en un seul exemplaire au mandataire de l'équipe présélectionnée) comprendra, à titre indicatif :

- Programme technique et fonctionnel;
- Le projet de marché, comportant :
 - Acte d'engagement et ses annexes éventuelles,
 - Cahier des Clauses Administratives Particulières.

4-3 - Visite du site

Une visite du site suivie d'une séance de questions / réponses est fixée : semaine 01(2027) (*date et heure à déterminer*) avec les 3 équipes présélectionnées.

Le point de rendez-vous est fixé à la mairie.

Elle aura pour objectif de permettre aux candidats de prendre connaissance du site et de son environnement.

La participation d'au moins un membre de chacune des équipes retenues sera obligatoire.

Un compte-rendu de la séance sera adressé à tous les mandataires candidats.

4-4 - Présentation de l'offre

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction devra concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Document à produire

Chaque soumissionnaire présélectionné aura à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- **L'acte d'engagement et ses annexes** : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;

- **un rendu matériel limité qui sera acté en concertation avec les 3 équipes présélectionnées et comprendra au moins :**

- x une note écrite (8 pages recto maximum) exprimant la sensibilité de l'équipe par rapport au site et racontant le sens de leur proposition et mettant en avant son inscription dans une démarche environnementale,
- x un plan de masse décrivant le principe d'organisation de la zone d'étude et la localisation du bâti et des espaces non bâtis (échelle libre),

LE FCEIL

Maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation et l'Extension de l'Ancien Presbytère en Maison des Associations et des Jeunes

Page 3/8

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

- x le plan de principe des deux niveaux RdC et R+1 (1/100)
- x une image du bâtiment.

L'ensemble des éléments graphiques (plan masse, plans de niveau et image) devra être organisé sur des formats A3 facilement reproductibles.

Nota : Les prestations remises ne constituent en aucun cas le projet qui sera réalisé par le candidat retenu. Les expressions graphiques demandées pour le rendu seront de l'ordre du croquis ou du schéma, et ne devront pas déboucher sur des plans formalisés de conception.

4-5 - Conditions de remise des offres

Les plis devront parvenir sur le profil acheteur de la commune avant la date et l'heure limites des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Conformément aux dispositions aux articles R2132-2 à R2132-14 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur accepte, uniquement, la transmission des offres par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.marches.megalisbretagne.org>

et dans les conditions techniques et procédurales figurant ci-dessous :

- x La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délais.
- x Les plis transmis seront horodatés
- x Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique conformément à l'article R 2132-11 du Code de la commande publique

Depuis le 1^{er} octobre 2018, la transmission des plis par voie postale n'est plus autorisée.

ATTENTION : La durée du téléchargement et donc la réception par la plate-forme d'une offre est fonction du débit de l'accès internet et de la taille des fichiers transmis.

Les dépôts qui seraient effectués après la date et l'heure limite ne seront pas retenus et donc par conséquent, ne seraient pas examinés.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique conformément à l'article R 2132-11 du Code de la Commande Publique concernant la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

4-6 - Montant de l'indemnité

Le montant de l'indemnité sera de 4 000 €TTC. Le maître d'ouvrage pourra réduire l'indemnité en cas de prestations remises incomplètes ou non conformes au règlement de la consultation.

Nota: Suivant l'article R 2172-4 du Code de la Commande Publique :

« Lorsque l'acheteur est soumis au Livre IV et organise un concours, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. La prime est versée aux soumissionnaires sur proposition du jury.

Et suivant l'article R 2172-5 du Code de la Commande Publique :

Lorsque l'acheteur n'organise pas de concours, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes aux documents de la consultation bénéficient d'une prime dont le montant est librement défini par l'acheteur.

Dans tous les cas, le montant de la prime est indiqué dans les documents de la consultation

LE FCEIL

Maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation et l'Extension de l'Ancien Presbytère en Maison des Associations et des Jeunes

Page 4/8

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

et la rémunération du titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.» (article R 2172-6 du Code de la Commande Publique)

4-7 - Modalités d'attribution du marché

Les offres seront jugées, dans les conditions fixées par l'article R 2152-7 du Code de la Commande Publique en tenant compte des critères suivants avec leur pondération :

- Critère n°1 : la valeur technique de l'offre (évaluée par rapport aux pièces écrites et graphiques ainsi qu'aux auditions) : 70 % (soit une note /7) répartis comme suit :

- x 50 % : écriture architecturale des intentions et de la qualité de l'audition
- x 10 % : critère environnemental (inscription du projet proposé dans une démarche environnementale)
- x 5 % : méthodologie/planning
- x 5 % : perception de l'enveloppe budgétaire globale

- Critère n°2 : le montant des honoraires : 30 % (soit une note /3)

Les montants des offres sont évalués toutes missions comprises (missions de base +missions complémentaires) tels que :

- offre la moins disante : 3 points

- pour les autres offres :

note offre X= $\frac{\text{Montant offre moins disante}}{\text{Montant offre X}} \times 3$

Nota: Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les phases constitutives. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et a une valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement (article D1) et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire (article D2), seul le montant porté sur la décomposition du prix global forfaitaire (article D2), prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées à l'acte d'engagement (article D1) du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le montant de l'acte d'engagement (article D1) pour le mettre en concordance avec la décomposition du prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article R 2152-3 du Code de la Commande Publique toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Une audition individuelle des 3 soumissionnaires sera organisée par le Maître d'Ouvrage, le semaine 07 (2027)(date et heure à déterminer). Cette audition permettra notamment aux équipes de présenter leur perception du projet.

Variante

Aucune variante n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant présentés une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Le pouvoir adjudicateur peut néanmoins attribuer le marché public sur la base de l'offre initiale sans négociation.

LE FCEIL

Maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation et l'Extension de l'Ancien Presbytère en Maison des Associations et des Jeunes

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Article 7 - Nomenclature communautaire pertinente

Les références à la nomenclature européenne (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal :

71221000 : Services d'architecture, d'ingénierie, de construction et services de conseils techniques connexes

Article 8 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plate-forme E-mégalis.

Article 9 - Voies et délais de recours

Tribunal administratif - Hôtel Bizien - 3 contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES cedex (téléphone : 02.23.21.28.28 - fax 02.99.63.56.84 - courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Comité consultatif de règlement à l'amiable - BP 33515- 44035 NANTES CEDEX tél : 02.40.47.90.68.

Introduction d'un recours

- référé pré contractuel (art 551-1 du Code de Justice Administrative (CJA)), avant la signature du marché
- recours pour excès de pouvoir (art R 421-1 à 5 du CJA), dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision d'attribution ;
- référé contractuel (art. L551-13 à 23 du CJA), dans le délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution.
- recours en plein contentieux (art L 521-1 du CJA) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.